

FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES EMPLOYEURS PROGRAMME DE STAGES PRATIQUES POUR ÉTUDIANTS (PSPÉ), AMT EMPLOI

1. En quoi consiste le programme de subventions PSPE AMT Emploi du consortium pour l'excellence manufacturière (EMC)?

L'EMC (Consortium pour l'excellence manufacturière) est un partenaire privilégié du gouvernement du Canada chargé de collaborer à la mise en œuvre du programme de stages pratiques pour étudiants ou PSPÉ (en anglais : Student Work Placement Program – SWPP), qui consiste à offrir des subventions salariales aux employeurs du secteur manufacturier au Canada.

L'EMC travaille en partenariat avec l'équipe du PSPÉ afin d'atteindre les objectifs stratégiques d'apprentissage intégré au travail (AIT) au Canada, dans le but d'apporter des changements structuraux au système de perfectionnement des compétences en collaboration avec les maisons d'enseignement postsecondaire partenaires et d'harmoniser en toute efficacité les compétences des étudiants « prêts pour le marché du travail » avec celles qui sont exigées par les entreprises manufacturières au Canada. AMT Emploi procure une valeur ajoutée au secteur manufacturier, grâce aux subventions salariales accordées aux employeurs qui proposent des stages pratiques de qualité aux étudiants.

Les subventions AMT Emploi aident les entreprises manufacturières à embaucher des étudiants de talent dans le cadre de stages en entreprise, de stages d'alternance travail-études, de stages pratiques, de projets de recherche appliquée ou d'une expérience de travail liée au domaine d'études de l'étudiant. Grâce au programme de subventions AMT Emploi, l'EMC forme des partenariats avec des maisons d'enseignement (collèges, universités, écoles polytechniques et cégeps) dans le but de contribuer au perfectionnement d'un bassin de futurs diplômés et de les préparer au marché du travail. Les subventions AMT Emploi accordées dans le cadre du programme PSPÉ visent à encourager les employeurs à offrir davantage de postes aux étudiants qu'avant l'obtention des subventions.

Les placements en milieu de travail admissibles, doivent faire partie du programme d'études de l'étudiant. Le stage doit être en lien avec le programme d'études postsecondaires de l'étudiant(e). Il peut s'agir d'un enseignement coopératif, de stages, de placements pratiques et de projets de recherche appliquée. Le placement en milieu de travail dans le cadre du plan d'études de l'étudiant sera vérifié lors de la confirmation de l'admissibilité de l'étudiant.

2. Pourquoi une entreprise devrait-elle embaucher un étudiant?

Les subventions du PSPÉ visent à motiver les employeurs à augmenter le nombre de stages pratiques offerts aux étudiants ou à en créer davantage. Les étudiants peuvent apporter leur soutien aux besoins opérationnels, travaux et initiatives des entreprises. Ce programme permet d'attirer de jeunes talents, d'exposer les étudiants au milieu du travail et de constituer un bassin de personnes de talent qui deviendront employés en entreprise. Les subventions AMT Emploi offrent aux employeurs qui n'ont pas déjà eu recours aux programmes de stage la possibilité et la flexibilité de pouvoir compter sur des étudiants subventionnés pour compléter leurs effectifs.

3. Quel est le montant des subventions AMT Emploi offertes dans le cadre du programme de EMC?

AMT Emploi représente des subventions salariales pouvant aller jusqu'à 5000 \$ par stage.

Les subventions AMT Emploi doivent être consacrées exclusivement au soutien du salaire du stagiaire étudiant désigné. Les subventions sont calculées comme suit : 50 % du salaire de l'étudiant engagé pendant la durée du stage concerné, à condition que le montant total des salaires remboursés ne soit pas supérieur à 5000 \$.

4. Qu'est-ce qu'un « nouveau stage net » et comment vérifier l'admissibilité d'un employeur?

Le PSPÉ est conçu pour encourager les employeurs à augmenter le nombre de postes offerts pour un apprentissage intégré au travail. Pour être admissibles, les demandes de subventions AMT Emploi dans le cadre du PSPÉ doivent viser de « nouveaux stages nets », ce qui signifie que le nombre de postes admissibles doit être supérieur au nombre d'embauches effectuées antérieurement par l'entreprise (avant sa première participation au PSPÉ avec n'importe quel partenaire de prestation du programme.) Pour l'exercice financier 2026-2027 (été 2026, automne 2026 et hiver 2027), les exigences relatives au « nouveau stage net » s'appliqueront uniquement aux entreprises de taille moyenne (100 à 499 employés) et aux grandes entreprises (500 employés et plus), lesquelles devront démontrer des occasions additionnelles; lors des exercices financiers précédents, la règle du « net new » s'appliquait à toutes les tailles d'entreprises.

Les employeurs de taille moyenne et les grandes entreprises qui souhaitent participer au PSPÉ doivent démontrer une projection d'augmentation du nombre d'étudiants embauchés au cours de leur « année de référence » par rapport au nombre d'étudiants qu'ils prévoient d'embaucher au cours de l'exercice financier actuel. L'« année de référence » est l'exercice financier AVANT la première participation au PSPÉ par l'intermédiaire d'un partenaire chargé de collaborer à la mise en œuvre de ce programme.

Les employeurs peuvent recevoir des subventions pour les « nouveaux stages nets ». Les réponses aux questions concernant les « nouveaux stages nets » sur la plateforme de dépôt des demandes de subventions permettront de calculer le nombre de stages admissibles pour lesquels vous pouvez demander une subvention. Si le champ « Nouveau stage net » est un nombre positif, il s'agit du nombre de demandes en vertu du PSPÉ auquel votre entreprise est admissible en tout point pour l'année de programme 2026-2027 (par l'intermédiaire de TOUT partenaire chargé de collaborer à la mise en œuvre). Si votre champ « Nouveau stage net » est un nombre négatif, l'entreprise n'est pas admissible aux subventions en vertu du PSPÉ selon les critères d'admissibilité actuels du programme. Si ce chiffre est négatif, veuillez ne pas présenter de demande. Les employeurs doivent se connecter à la plateforme de dépôt des demandes pour déterminer s'ils sont admissibles selon le critère de « Nouveau stage net ».

IMPORTANT:

1. Si vous avez déjà soumis des chiffres d'embauche de base dans le passé, veuillez-vous assurer que les informations soumises sur la demande sont cohérentes avec les informations soumises précédemment.
2. Étant donné que les informations nouveaux stages nets que vous déclarez dans votre (vos) demande(s) concernent les stages couvrant l'ensemble de la période fiscale (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027), veuillez-vous assurer que les informations nouveaux stages nets sont cohérentes dans chacune de vos demandes pour les stages d'été 2026, d'automne 2026 et d'hiver 2027.

5. Quelles sont les conditions d'admissibilité des étudiants aux subventions AMT Emploi?

Les étudiants doivent respecter les critères suivants :

- Être inscrits, à temps plein ou à temps partiel, dans une maison d'enseignement postsecondaire reconnue au Canada, dans n'importe quel programme, notamment en arts, affaires, sciences humaines, sciences sociales ou STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques) ;
- Être inscrit à un programme d'études postsecondaires et avoir commencé ses études avant le début d'un placement en apprentissage en milieu de travail (AMT).
- Les placements admissibles doivent être reconnus comme une activité d'apprentissage en milieu de travail (AMT) ou être directement liés à votre programme d'études. Ils peuvent notamment comprendre l'enseignement coopératif, les stages, les stages pratiques, les projets de recherche appliquée ou une expérience de travail liée au domaine d'études de l'étudiant. Le placement prévu dans le cadre du parcours d'études de l'étudiant sera vérifié lors de la confirmation de son admissibilité.
- Être citoyens canadiens, être résidents permanents ou avoir obtenu l'asile en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (les étudiants étrangers ne sont pas admissibles) ;
- Être légalement autorisés à travailler au Canada, conformément aux lois et aux règlements des provinces ou des territoires concernés.
- Les étudiants embauchés dans le cadre d'un stage d'apprentissage intégré au travail doivent être inscrits dans un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada et être inscrits à un programme ou à un cours dont le curriculum prévoit la tenue d'un stage pratique.
- Il n'y a aucune limite d'âge pour les étudiants.

6. Quels sont les types d'amt admissibles dans le cadre du PSPE, AMT Emploi d'EMC?

Les placements admissibles doivent être rémunérés et être reconnus comme une activité d'apprentissage en milieu de travail (AMT) ou être directement liés au programme d'études de l'étudiant. Ils peuvent notamment comprendre l'enseignement coopératif, les stages, les stages pratiques, les projets de recherche appliquée ou une expérience de travail liée au domaine d'études de l'étudiant.

Le placement faisant partie du plan d'études de l'étudiant sera vérifié lors de la confirmation de son admissibilité.

7. Qu'advient-il si, après avoir soumis une demande, le nombre de postes d'un employeur n'est pas supérieur à celui de l'année de référence, conformément à l'exigence relative au nombre de nouveaux stages nets?

Si un employeur a rempli une demande en présumant que le nombre de postes serait supérieur à celui de son année de référence et qu'il serait admissible à des subventions, mais qu'il n'est pas parvenu à pourvoir ces postes, la demande sera annulée sur la plateforme et l'employeur ne sera pas admissible aux subventions. L'exigence relative aux nouveaux stages nets prévoit que le nombre d'étudiants embauchés doit être supérieur au nombre d'étudiants embauchés au cours de l'année de référence. Les employeurs sont tenus de confirmer le nombre de nouveaux stages nets. Si des changements surviennent après la soumission de la demande, l'employeur doit signaler à l'EMC qu'il n'a pas respecté les exigences d'admissibilité en matière de nouveaux stages nets.

8. Un étudiant qui effectue plusieurs sessions compte-t-il, à chacune des sessions, comme une nouvelle embauche dans le calcul du nombre de nouveaux stages nets?

Les employeurs peuvent embaucher des étudiants pour des sessions consécutives, à condition de remplir une demande distincte pour l'étudiant en question, pour chaque session. Même s'il s'agit du même étudiant, cela compte comme des stages distincts dans le calcul du nombre de nouveaux stages nets, car il s'agit de sessions et de demandes distinctes. Par exemple, si vous embauchez un étudiant pour les sessions d'été, d'automne et d'hiver (toutes au cours du même exercice financier), cela comptera comme trois embauches dans le calcul du nombre par rapport à l'année de référence et du nombre d'embauches potentielles.

9. Quelle est la marche à suivre pour qu'une entreprise manufacturière ait accès aux subventions salariales amt emploi?

Les employeurs qui souhaitent présenter une demande de subvention salariale AMT Emploi dans le cadre du programme peuvent le faire en ligne de la plateforme AMT Emploi. Pour obtenir de l'aide, communiquer avec : Carol Choquette, Spécialiste de l'engagement des employeurs, à l'adresse suivante : cchoquette@emccanada.org.

10. Quels sont les critères détaillés du programme d'obtention de subventions AMT Emploi?

- L'EMC prend en charge les stages rémunérés à temps plein ou à temps partiel, d'une durée minimale de six (6) semaines et d'une durée maximale de seize (16) semaines. Il incombe à l'employeur et à l'étudiant de déterminer la durée du stage. Les subventions seront calculées au prorata, en conséquence.
- Les stages doivent être en rapport avec le domaine d'études de l'étudiant.
- Les étudiants participant au programme d'obtention de subventions AMT Emploi doivent être ajoutés au système de paie de l'entreprise pour recevoir leur rémunération (puisque'il s'agit d'un programme d'obtention de subventions salariales).
- Les employeurs peuvent présenter plusieurs demandes correspondant aux stages consécutifs d'un même étudiant.
- Les employeurs acceptent de participer à des réunions avec l'EMC, à la demande de ce dernier, afin de suivre l'évolution du stage.
- Le montant des subventions calculé par l'EMC sera déterminé à la fin du stage, après réception des sondages de fin d'emploi de la part de l'employeur et de l'étudiant, ainsi que du premier et du dernier bulletin de paie de l'étudiant.

11. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR QU'UN EMPLOYEUR PUISSE PARTICIPER AU PROGRAMME AMT EMPLOI?

Pour être admissible aux subventions AMT Emploi du PSPÉ, l'employeur :

- doit être une entreprise ou une organisation enregistrée au Canada ;
- doit être membre de l'industrie manufacturière canadienne;
- ne doit pas être un organisme du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial ; doit être en mesure d'embaucher à temps partiel ou à temps plein un étudiant pour une période de travail, et pouvoir le rémunérer régulièrement ;
- doit respecter les exigences en matière de nouveaux stages nets mises en œuvre pour les sessions de l'été 2022 et par la suite;
- doit être en mesure d'offrir une expérience professionnelle constructive à l'étudiant.

12. Les employeurs sont-ils admissibles aux subventions amt emploi du PSPE s'ils participent

à un autre programme de financement du gouvernement fédéral ?

Les subventions AMT Emploi ne peuvent être jumelées à un autre programme de subventions du gouvernement fédéral pour soutenir le stage d'un même étudiant.

13. Les employeurs peuvent-ils cumuler d'autres subventions et demeurer admissibles aux subventions amt emploi du PSPE ?

Oui, les subventions gouvernementales partielles provenant de sources provinciales, territoriales ou municipales peuvent être autorisées. Les stages peuvent être partiellement financés par le gouvernement, mais seuls les fonds provenant de sources non gouvernementales peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme (c.-à-d. qu'un poste rémunéré à l'aide d'une subvention provinciale de 60 % n'est admissible qu'à une subvention pouvant couvrir 40 % du financement non gouvernemental de l'employeur). Tout employeur doit divulguer si le stage est financé partiellement par des sources gouvernementales et, le cas échéant, dans quelle mesure. De plus, tout crédit d'impôt reçu pour l'étudiant coopératif doit également être déduit dans le calcul de la subvention admissible. Tout crédit ou subvention provinciale accordé doit être déduit du salaire brut de l'étudiant pour le trimestre. De ce fait, les salaires nets applicables pour le paiement du PSPÉ seront appliqués à 50 % ou 70 % en fonction des critères.

Les employeurs doivent consulter le programme provincial, territorial ou municipal pour confirmer toute éventuelle admissibilité au cumul des subventions.

14. Qui s'occupe de la sélection de l'étudiant venant effectuer un stage pratique ?

L'employeur est chargé du recrutement, de l'entrevue et de la sélection de l'étudiant qui occupera un poste admissible au programme AMT Emploi. Pour être admissible, l'étudiant doit respecter les exigences d'apprentissage en milieu de travail (AMT) ou l'expérience d'AIT doit être reconnue par sa maison d'enseignement postsecondaire ou une expérience de travail liée au domaine d'études de l'étudiant.

15. Comment un employeur trouve-t-il des étudiants qualifiés ?

Les employeurs sont encouragés à utiliser leurs canaux de recrutement habituels pour embaucher des étudiants. Ils peuvent également communiquer avec le département chargé des stages d'alternance travail-études ou les services de placement des maisons d'enseignement postsecondaire de leur région. De nombreux établissements disposent de portails réservés à l'affichage des offres d'emploi et des activités d'orientation professionnelle pour faciliter le processus de recrutement.

16. À qui les employeurs doivent-ils s'adresser dans un établissement postsecondaire pour obtenir de l'aide en matière de recrutement ?

L'EMC peut mettre les employeurs en relation avec les maisons d'enseignement postsecondaire de leur région ou avec des responsables de programmes axés sur les besoins de recrutement des employeurs.

17. Pour être admissible, l'étudiant doit-il occuper un poste dans le secteur manufacturier ?

Les étudiants peuvent être embauchés pour occuper des fonctions directes ou indirectes (p. ex., dans les domaines des ressources humaines, des finances, de l'infographie et de l'informatique). Les étudiants embauchés dans le cadre d'un stage d'apprentissage intégré au travail doivent étudier dans un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada et être inscrits à un programme ou un cours dont le curriculum prévoit la tenue d'un stage pratique ou une expérience de travail liée au domaine d'études de l'étudiant.

18. Quelles sont les conditions de stage requises ?

Les contrats de stage et d'emploi sont conclus entre l'étudiant et l'employeur. L'EMC n'est pas partie à ces contrats et n'assume aucune responsabilité financière ou juridique en ce qui concerne les circonstances ou les actions de l'une ou l'autre des parties qui pourraient avoir une incidence sur la situation d'emploi relative à tout stage (licenciement, question de propriété intellectuelle, accord de confidentialité, grèves, etc.).

L'employeur est légalement tenu de souscrire, pour le compte de l'étudiant employé, une assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou de fournir toute autre assurance en milieu de travail.

19. À combien doit s'élever la rémunération d'un étudiant ?

Il incombe à l'employeur de fixer la rémunération de l'étudiant. Toutefois, l'EMC demande que celle-ci soit juste et raisonnable, et qu'elle soit conforme aux normes du secteur. Le salaire proposé ne peut être inférieur au salaire minimum.

20. Un employeur peut-il présenter sa demande de subventions avant d'embaucher un étudiant ?

Oui, les employeurs peuvent présenter une demande dans le cadre du programme AMT Emploi avant ou après l'embauche d'un étudiant. Pour être admissible, l'apprentissage intégré au travail doit être reconnu par la maison d'enseignement postsecondaire de l'étudiant. L'approbation finale est accordée après confirmation de l'admissibilité de l'étudiant.

21. Un employeur peut-il recevoir une subvention salariale AMt Emploi pour un étudiant qui a déjà commencé à travailler ?

Oui, les employeurs peuvent demander une subvention salariale AMT Emploi pour tout stage d'un étudiant actif qui ne bénéficie pas du soutien d'un autre programme fédéral. Veuillez consulter les dates limites mentionnées précédemment pour la présentation d'une demande pour chaque session.

22. Les employeurs peuvent-ils recevoir des subventions pour plus d'un étudiant par session ?

Oui, les employeurs peuvent recevoir des subventions pour plus d'un étudiant par session, à condition de respecter le critère de « Nouveau stage net ». Toutefois, l'employeur doit soumettre une demande par stage par étudiant. L'EMC se réserve le droit de limiter le nombre de subventions accordées à un employeur.

23. Un employeur peut-il embaucher un étudiant pour une période inférieure à quatre mois ?

Oui, un employeur peut embaucher un étudiant pour une période inférieure à quatre mois. Dans ce cas, les subventions seront calculées au prorata. L'EMC soutient les stages rémunérés à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de six (6) semaines et d'un maximum de seize (16) semaines.

24. Un employeur peut-il recevoir de multiples subventions pour un même étudiant si ce dernier travaille pendant plusieurs sessions consécutives ?

Oui, un employeur peut demander des subventions AMT Emploi pour plusieurs sessions consécutives pour un même étudiant et obtenir les approbations nécessaires. Tous les aspects du processus de demande doivent être satisfaits pour qu'une subvention supplémentaire soit accordée. Dans ce cas, l'employeur doit soumettre une demande par période de travail et s'assurer de respecter le critère de « Nouveau stage net ». Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'EMC pour en discuter.

25. Quels documents l'employeur doit-il fournir à la fin du stage pratique d'un étudiant ?

- Les sondages de fin d'emploi de la part de l'employeur et de l'étudiant ; Le montant définitif des subventions sera fixé à la fin du stage, après réception des documents suivants :
- une facture et une attestation de l'employeur adressées à l'EMC ;
- le premier et le dernier bulletin de paie de l'étudiant.

26. Combien de fois par an les employeurs peuvent-ils présenter une demande de financement ?

Les employeurs peuvent présenter des demandes de subventions plusieurs fois par an, s'ils démontrent une augmentation du nombre de nouveaux stages pratiques nets offerts par rapport à des chiffres de base (consulter la description des nouveaux stages nets ci-dessus).

Les employeurs doivent présenter une nouvelle demande pour chaque session (de nouveaux formulaires pour l'employeur et pour l'étudiant doivent être soumis en ligne pour chaque session).

27. À quel moment l'employeur recevra-t-il les subventions salariales ?

L'employeur doit transmettre une facture à l'EMC à la fin du stage de l'étudiant. Les subventions seront versées à l'employeur dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la facture. Ces factures doivent être accompagnées d'une copie du premier et du dernier bulletin de paie de l'étudiant. Ceux-ci doivent indiquer le montant total du salaire versé à l'étudiant au cours de son stage.

Tout versement des subventions est conditionnel à la réception des documents susmentionnés par l'EMC, notamment les sondages de fin d'emploi de la part de l'employeur et de l'étudiant. Le versement des subventions est également conditionnel au maintien des subventions par le gouvernement du Canada.

28. Une entreprise qui n'est pas un manufacturier au Canada peut-elle faire une demande AMT Emploi ?

Non, l'EMC est le partenaire PSPÉ pour l'industrie manufacturière canadienne. Si votre organisation n'est pas un manufacturier, nous vous encourageons à contacter les autres partenaires du PSPÉ pour vous renseigner sur le financement et l'éligibilité. La liste des partenaires est disponible ici : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/stages-pratiques-etudiants-subventions-salariales.ht> . Si vous avez des questions à propos des critères d'admissibilité, veuillez communiquer avec : Carol Choquette, Spécialiste de l'engagement des employeurs, à l'adresse suivante : cchoquette@emccanada.org.

29. Un employeur peut-il embaucher un étudiant qui a déjà travaillé pour le compte de l'entreprise ?

Oui, il est possible d'embaucher un étudiant qui a déjà travaillé pour le compte de l'entreprise, à condition que toutes les conditions d'admissibilité soient satisfaites.

30. Un employeur peut-il recevoir des subventions s'il embauche un membre de sa famille immédiate ?

Non, un employeur ne peut pas recevoir de subvention salariale pour employer un membre de la famille immédiate d'un employé en poste. Aux fins du programme d'obtention de subventions AMT Emploi, l'expression « famille immédiate » comprend le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le conjoint ou la conjointe (y compris le conjoint ou la conjointe de fait), les enfants (y compris les enfants du conjoint de fait), le beau-fils, la belle-fille, l'enfant en tutelle, le père du conjoint ou de la conjointe, la mère du conjoint ou de la conjointe ou tout membre de la famille qui réside en permanence dans le ménage de l'employeur.

31. Un employeur peut-il recevoir des subventions salariales pour une personne diplômée récemment ?

Non, les subventions AMT Emploi offertes dans le cadre du programme ne visent à soutenir que les étudiants qui sont actuellement inscrits, à temps plein ou à temps partiel, dans une maison d'enseignement postsecondaire au Canada.

32. Un employeur peut-il recevoir des subventions salariales s'il embauche un apprenti traditionnel ?

Non, les apprentis traditionnels ne peuvent pas bénéficier des subventions AMT Emploi dans le cadre du programme.

33. Un employeur peut-il recevoir des subventions s'il embauche un étudiant étranger ?

Non, les étudiants étrangers ne sont pas admissibles à ce programme. En outre, les étudiants étrangers ne doivent pas être considérés dans votre nombre de référence lors du calcul du nombre « nouveaux stages nets », car ils ne sont pas éligibles au programme.

34. Un employeur peut-il recevoir des subventions s'il embauche un élève du secondaire ?

Non, ces subventions salariales ne s'adressent qu'aux étudiants de niveau postsecondaire.

35. Si un employeur embauche un étudiant en tant que travailleur autonome, pourra-t-il présenter une demande en vertu du programme amt emploi ?

Non, l'étudiant doit être engagé en qualité d'employé de l'entreprise et avoir les mêmes droits et obligations que les autres employés.

Veuillez communiquer avec l'EMC si vous avez des questions. Nous serons heureux de vous aider à déterminer votre possible admissibilité avant la soumission de votre demande. Veuillez communiquer avec

Carol Choquette (514 709-5389) ou cchoquette@emccanada.org pour établir votre admissibilité.